

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 8 Juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 8 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian CLAVEL.

### Sont présent(e)s :

- M. Christian CLAVEL
- Mme Monique BARRAT
- Mme Madeleine CAZES
- Mme Elisabeth BOUVET
- Mme Marie-Anne PRINCE
- M. Christophe GROUSSET
- M. Augustin VEILLARD-BARON
- M. Eric MALCOSTE

Mme Céline DESHONS a donné procuration à Mme Elisabeth BOUVET.

M. Frank Dubiez a donné procuration à Christian CLAVEL.

Absente excusée Mme Fabienne MAJOUREL

## ORDRE DU JOUR

### DELIBERATION UNIQUE:

1. **Modification du montant des travaux de remplacement de la conduite AEP sous la RD 169 entre la Pieuzelle et le chemin du Cimetiere. suite à la demande du Conseil Départemental de déposer lors des travaux l'ancienne conduite en amiante ciment sur toute la longueur du chantier.**

Le Maire, Président de séance, après avoir fait l'appel nominatif des présents constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc délibérer valablement.

Mme Madeleine Cazes est nommée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### DELIBERATION UNIQUE:

**Modification du montant des travaux de remplacement de la conduite AEP sous la RD 169 entre la Pieuzelle et le chemin du Cimetière. suite à la demande du Conseil Départemental de déposer lors des travaux l'ancienne conduite en amiante ciment sur toute la longueur du chantier.**

Le Maire rappelle les grandes lignes du projet de remplacement de la conduite AEP entre la Pieuzelle et Le Bouzigaud sous la RD 169 pour lequel la commune a présenté une demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au conseil départemental du Gard. Dans ce projet nous avons décidé de laisser en place la conduite ancienne en amiante ciment et de poser la nouvelle conduite à coté.

Le Montant total HT du projet présenté et approuvé par le Conseil Municipal est de 525 000€HT. Les travaux étant envisagés pour le dernier trimestre 2023 nous avons demandé depuis quelques mois au conseil départemental du Gard la permission de voirie qui est obligatoire pour pouvoir réaliser le chantier. Celle-ci a été reçue par notre maître-d'œuvre le 30 mai 2023 et par la mairie le 31 de ce même mois. Or dans son article 3 cette permission de voirie impose à la commune de déposer l'ancienne conduite en amiante-ciment et d'évacuer

les déchets dans un lieu agréé pour cela. Le conseil départemental questionné sur cette nouvelle obligation a répondu qu'elle était imposée par le nouveau Règlement de Voirie Départemental qui est sur le point d'être signé et sera applicable au moment des travaux. Le maire a fait chiffrer par notre maître- d'œuvre le coût de cette dépose et évacuation. Il s'élève à 169 950€ HT arrondi à 170K€. De ce fait le montant de l'opération passe de 525000€ à 695 000€HT.

Par ailleurs cette obligation va complexifier la réalisation du chantier car il faudra sur toute la longueur poser une canalisation provisoire (nourrice) afin de maintenir l'alimentation des abonnés pendant la réalisation des travaux.

Comme notre demande de subvention a été déposée avec un montant de 525000€ les aides que nous pourrions recevoir seront calculées sur ce montant et de ce fait le reste à charge pour la commune devient trop important. Dans le meilleur des cas si nous obtenions comme lors de la première tranche 80% du montant soit  $525\ 000€ \times 80\% = 420\ 000€$  le reste à charge de la commune s'élèverait à  $525\ 000€ - 420\ 000€ + 170\ 000€ = 275\ 000€$  ce qui n'est pas supportable pour les finances de la commune si nous voulons continuer notre programme de mandature 2020/2026.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à demander à l'agence de l'eau et au conseil départemental du Gard de prendre en compte cette nouvelle obligation qui n'est pas de notre fait et soit de présenter un nouveau dossier de demande de subvention soit un avenant au dossier initial portant le montant total HT de l'opération à 525K€ + 170K€ soit 695K€.

Et dans le cas où cette demande serait refusée, de reporter l'opération à l'année prochaine avec la présentation d'un nouveau dossier.

Le maire a déjà pris contact avec le conseil départemental et l'Agence de l'Eau RMC. La réponse pour la part du CD30 laisse envisagée une prise en charge de cette obligation pour la part de l'Agence la réponse ne nous est pas parvenue.

**Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.**

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée ni d'intervention demandée, Le Maire clos la séance à 18h40.